

2017

Rapport annuel



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 3 Editorial: «Toujours plus proches de nos membres»
- 4 Actuel: «Révision du droit d'auteur: le projet est devant les Chambres fédérales», «Concurrence: SUIISA est prête»
- 7 Rétrospective: «Une année de consolidation»
- 8 Statistique: L'exercice 2017 en bref, Statistique des membres 2017, Recettes en Suisse, Evolution des recettes depuis 2015, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
- 13 Organisation: Organigramme SUIISA
- 14 Organes: Le Conseil de SUIISA
- 16 Organes et fondations
- 17 Représentation et surveillance
- 18 Comptes annuels: Recettes de SUIISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Comptes annuels 2017, Bilan de SUIISA, Compte de résultat de SUIISA, Tableau des flux de liquidités de SUIISA
- 25 Annexe aux comptes annuels
- 41 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
- 42 Comptes annuels de la FPAE: Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA
- 44 Annexe aux comptes annuels de la FPAE
- 45 Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2017 de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA

159,2 mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de SUIISA en 2017 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes.

131,4 mio.

pour les auteurs et les éditeurs

En provenance des recettes 2017 et des provisions libérées, CHF 131,4 mio. peuvent être répartis aux éditeurs, paroliers et compositeurs.

2,7 mio.

pour la musique suisse

SUIISA a promu en 2017 la musique suisse par un montant de CHF 2,7 mio. versé par la FONDATION SUIISA. Les compositeurs et paroliers en bénéficient.

221

employés

221 employés SUIISA (soit 183,25 postes équivalents plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

Toujours plus proches de nos membres

L'année 2017 a démontré la progression de la place de la musique dans notre pays. Une année record pour SUISA avec CHF 159 mio. de chiffre d'affaires. Une année également nourrie par une forte détermination: celle d'être toujours plus proches de nos ayants droit. En effet que cela soit par des répartitions toujours plus fréquentes à nos membres (quatre par année depuis 2015), par l'amélioration de nos services informatiques ou encore par l'attention permanente envers les évolutions du marché, nous avons comme impératif d'être au cœur de l'évolution des pratiques.

Le nuage noir de «No Billag» est heureusement derrière nous et les deux principaux défis que nous voyons pour l'avenir sont, d'une part, la révision de la loi sur le droit d'auteur et, d'autre part, notre situation pleinement concurrentielle face au marché libre de la gestion des droits dans le monde numérique.

Dans les deux cas, SUISA me semble en position très favorable et nous avons ainsi la possibilité de faire de ces défis des opportunités. La consolidation du droit d'auteur en Suisse est une chance pour faire entendre notre voix dans le monde politique et dans l'opinion publique. La place de la création artistique dans notre société étant en fin de compte le point central de tous les débats. Les diverses campagnes contre l'initiative «No Billag» ont reflété l'extraordinaire diversité créative en Suisse: l'opinion publique a pris conscience, me semble-t-il, de l'importance et l'ampleur de l'apport des artistes sur notre quotidien. Poursuivons ce bel élan lors du débat sur la révision de la loi sur le droit d'auteur. D'autre part, les perspectives de la gestion des droits online de nos membres sont elles aussi maintenant consolidées par la création de «Mint» appelée à devenir un acteur central dans le marché européen.

N'oublions pas de souligner ici qu'une progression du chiffre d'affaires est aussi une bonne nouvelle pour nos activités socio-culturelles. Car en plus de répartir des redevances aux ayants droit, SUISA participe au rayonnement culturel par la FONDATION SUISA et à la sérénité sociale par le fonds de prévoyance.

Avec toutes ces nouvelles réjouissantes à l'esprit, je remercie chaleureusement mes collègues du Conseil, notre équipe de Direction et tous les collaborateurs de SUISA pour leur collaboration au cours de toute cette année à la fois intensive et enrichissante.



Xavier Dayer
Président



Révision du droit d'auteur: le projet est devant les Chambres fédérales

Vincent Salvadé

Le 22 novembre 2017, le Conseil fédéral (CF) a présenté son message concernant la révision du droit d'auteur, accompagné d'un projet soumis aux Chambres fédérales (P-LDA). Celui-ci correspond au compromis trouvé au sein du groupe de travail AGUR12 II au début mars 2017. Les travaux parlementaires sur ce projet auront lieu dans le courant de l'année 2018.

La révision en bref

Les principales nouveautés proposées par le CF sont les suivantes:

- une protection des photographies sans caractère individuel, pour une durée de 50 ans dès leur confection (art. 2 al. 3^{bis} et art. 29 al. 2 let. a^{bis} P-LDA);
- un droit à rémunération incessible et inaliénable en faveur des auteurs et des interprètes d'une œuvre audiovisuelle, en cas de vidéo à la demande (art. 13a et 35a P-LDA);
- une nouvelle réglementation sur l'acquisition des droits pour les œuvres orphelines, c'est-à-dire pour les œuvres dont les auteurs sont inconnus ou introuvables (art. 22b P-LDA);
- une exception au droit d'auteur pour l'utilisation d'œuvres à des fins de recherche scientifique (art. 24d P-LDA);
- une disposition qui permettrait aux bibliothèques et autres institutions semblables de reproduire de courts extraits d'œuvres dans leurs inventaires (art. 24e P-LDA);
- un allongement de la durée de protection des droits voisins en faveur des artistes et des producteurs, de 50 ans actuellement à 70 ans (art. 39 al. 1 P-LDA); la durée de protection des droits en faveur des organismes de diffusion (radios et télévisions) resterait en revanche fixée à 50 ans;
- des mesures de lutte contre le piratage: les plateformes d'hébergement, à certaines conditions, seraient tenues d'empêcher durablement qu'un contenu illicite soit à nouveau rendu accessible par leur intermédiaire (obligation de stay down, art. 39d P-LDA); de plus, les ayants droit pourraient traiter les données personnelles qui sont nécessaires à la poursuite pénale des pirates (art. 77i P-LDA);
- l'institution des «licences collectives étendues» (art. 43a P-LDA);
- des mesures améliorant la gestion collective des droits: les utilisateurs seraient tenus de remettre leurs déclarations aux sociétés de gestion sous forme électronique et dans un format permettant un traitement automatique (art. 51 al. 1 P-LDA); les sociétés de gestion seraient autorisées à s'échanger les données fournies par les utilisateurs (art. 51 al. 1^{bis} P-LDA); la procédure de recours contre les tarifs serait accélérée (74 al. 2 P-LDA) et la Commission arbitrale chargée d'approuver les tarifs pourrait entendre des témoins (voir projet du nouvel art. 14 al. 1 let. g de la loi sur la procédure administrative);

– les actions civiles en paiement des droits à rémunération pourraient désormais être portées devant les tribunaux suisses, même si le défendeur a son siège ou son domicile à l'étranger (voir projet du nouvel art. 109 al. 2^{bis} de la loi sur le droit international privé).

Le Conseil fédéral propose en outre l'approbation de deux traités internationaux (traité de Beijing et traité de Marrakech) qui n'impliquent aucune modification du droit suisse actuel, à l'exception d'une mise à jour de l'art. 24c LDA réglant l'utilisation d'œuvres par des personnes atteintes de déficiences sensorielles.

Appréciation

SUISA soutient le compromis trouvé au sein de l'AGUR12 II et donc le projet du CF, bien que celui-ci puisse encore être amélioré.

L'instauration d'une rémunération inaliénable concernant la vidéo à la demande (VoD) est importante pour les auteurs et artistes du secteur audiovisuel. En revanche, pour le domaine de la musique, elle n'apporterait pas grand-chose: le système actuel de gestion collective des droits exclusifs permet déjà une rémunération équitable des compositeurs de musique de film. Nous craignons même qu'un nouveau droit à rémunération inaliénable soit contre-productif dans certaines circonstances. Aussi avons-nous proposé d'exclure l'application de l'art. 13a P-LDA à la musique et, en contrepartie, d'ancrer explicitement dans la loi le droit des compositeurs d'obtenir une part équitable sur le produit de la gestion collective, par rapport à ce que reçoivent les autres ayants droit. L'idée existe déjà à l'art. 49 al. 3 LDA pour les concerts, les émissions de musique ou la vente de CD. Selon cette disposition, SUISA ne peut pas verser 100% des droits à un éditeur, car l'auteur doit bénéficier d'une part équitable. Aujourd'hui, cette règle n'est pas applicable à la VoD puisque le domaine échappe à la surveillance de la Confédération. Notre proposition n'a malheureusement pas été retenue par le Conseil fédéral. Dans le cadre des travaux parlementaires, il nous appartiendra de la reprendre, afin que la nouvelle réglementation n'ait pas d'effets négatifs pour les compositeurs et leurs éditeurs.

En matière de lutte contre le piratage, les propositions du CF amélioreraient la situation. Les plateformes créant un risque particulier de piratage seraient soumises à l'obligation de stay down prévue par l'art. 39d P-LDA. Quant à la possibilité de traiter des données à des fins de poursuite pénale (art. 77i P-LDA), elle doit être mentionnée dans la LDA, car le Tribunal fédéral a estimé que la récolte d'informations concernant les pirates (notamment leurs adresses IP) n'est en l'état pas compatible avec la loi sur la protection des données. Bien sûr, on aurait pu attendre d'avantage de nouvelles mesures contre le piratage, notamment une possi-

bilité de bloquer l'accès aux sites étrangers violant le droit d'auteur. Mais le projet du CF s'en tient au compromis trouvé par l'AGUR12 II. Les débats parlementaires pourront donc difficilement conduire à des mesures supplémentaires.

En revanche, la proposition concernant les «licences collectives étendues» est très positive. Par ce moyen, les sociétés de gestion pourraient autoriser globalement certaines utilisations, même pour le compte d'ayants droit qu'elles ne représentent pas contractuellement, cela afin d'améliorer la sécurité juridique des utilisateurs et de procurer une rémunération aux ayants droit. Cette possibilité concernerait des utilisations qui ne sont pas maîtrisables individuellement par les titulaires de droits et où les sociétés de gestion collective interviendraient comme «assurances» (en quelques sortes) pour les utilisateurs. La réglementation retenue par le CF correspond à celle qui avait été négociée par SUISA au sein de l'AGUR12 II. On doit saluer la volonté d'introduire en Suisse l'institution de la licence collective étendue (un modèle déjà connu des pays nordiques), qui souligne le rôle de «facilitateurs» que peuvent parfois jouer les organismes de gestion collective.

Toutes les mesures améliorant la gestion collective représenteraient aussi un réel progrès: elles permettraient à SUISA d'être plus efficace et de diminuer ses frais de gestion dans certaines circonstances.

Qu'en est-il du «transfert de valeur»?

Cependant, un thème important n'est que peu abordé par le CF: celui du «transfert de valeur» («transfer of value»), qui est largement débattu en Europe depuis quelques années déjà. La discussion porte sur le fait que les intermédiaires sur Internet réalisent d'importantes recettes grâce aux contenus créatifs placés sur leurs plateformes (musique, vidéos, textes, etc.), sans que la rémunération des auteurs soit proportionnelle à l'augmentation de valeur permise par leurs œuvres. Cette valeur est donc en grande partie transférée aux intermédiaires.

Le CF considère que le nouveau droit à rémunération inaliénable pour la VoD est un moyen de remédier au problème (message, p. 13). On peut cependant douter que cela soit suffisant. En Europe, le value gap est principalement dû au fait que la directive 2000/31 sur le commerce électronique (qui date déjà de l'an 2000) prévoit une exonération de responsabilité en faveur de certains prestataires intermédiaires. Tel n'est pas le cas en Suisse: les intermédiaires sur Internet sont soumis au régime ordinaire de la responsabilité civile et de la responsabilité pénale. Pourtant, le phénomène de value gap se constate aussi dans notre pays. Cela pourrait être dû au fait que l'application des règles ordinaires de responsabilité n'est pas évidente en cas de violation du droit d'auteur sur Internet. Il faut en effet prouver la faute d'un inter-

médiaire pour pouvoir lui réclamer des dommages-intérêts. Or, vu la quantité d'informations qui circulent sur Internet, il est souvent impossible de démontrer qu'un intermédiaire savait (ou aurait dû savoir) que l'un de ses clients violait le droit d'auteur. On peut donc penser qu'en Suisse aussi le value gap pourrait être comblé par une réforme générale des règles sur la responsabilité (pas seulement par des mesures ponctuelles comme l'introduction d'une obligation de stay down ou d'un droit à rémunération inaliénable pour la VoD).

Dans le cadre de la révision du droit d'auteur, un renforcement général de la responsabilité des intermédiaires n'aurait guère de chances politiques. De plus, il est certainement opportun d'attendre encore un peu, afin de pouvoir tenir compte de l'évolution en Europe. Mais nous estimons que, tôt ou tard, le législateur suisse devra aussi se demander si le cadre légal actuel est suffisant pour éviter un transfert de valeur au détriment des créateurs culturels.

Concurrence: SUISA est prête

Andreas Wegelin et Giorgio Tebaldi

L'activité d'octroi de licences pour la musique est devenue, au cours de ces dernières années, un marché âprement disputé. Ce qui a commencé dans l'activité en ligne se poursuit de plus en plus dans un autre domaine: le marché s'ouvre, les monopoles des sociétés de gestion se réduisent. SUISA affronte cette concurrence et est bien positionnée.

Il existe quelques exemples d'ouvertures de marchés, tels que la libéralisation du marché suisse des télécommunications en 1998. Aujourd'hui, vingt ans plus tard, l'ex-entreprise monopolistique est toujours leader du marché. Et ce malgré le fait que ses produits sont plus chers que ceux de ses concurrents. Le succès est dû avant tout à la qualité des services proposés.

Ouverture du marché pour les sociétés de gestion

Une ouverture du marché a également eu lieu pour les sociétés de gestion. Dans le domaine des activités en ligne, il n'existe plus de monopole spécifique au pays depuis 2006: les sociétés de gestion ne représentent pas le répertoire mondial pour l'utilisation en ligne de la musique dans leur propre pays mais uniquement les œuvres de leurs propres membres, et cela dans plusieurs pays. Cela a entraîné une concurrence acharnée parmi les sociétés de gestion européennes proposant des services relatifs à l'octroi de licences en ligne et au décompte à de grands éditeurs de musique et à de plus petites sociétés de gestion. Certaines sociétés se sont pour cela regroupées en «hubs»: GEMA (Allemagne) a par exemple fondé l'entreprise ICE avec PRS for Music (Grande-Bretagne) et STIM (Suède). Autre exemple: Armonia, la fusion de SACEM (France), SIAE (Italie), SGAE (Espagne), SABAM (Belgique), ARTISJUS (Hongrie) et d'autres sociétés.

Il y a plus d'un an, SUISA a également pris position dans ce marché et a fondé avec SESAC (Etats-Unis) l'entreprise Mint, qui propose aux éditeurs de musique et à d'autres sociétés de gestion des services de décompte pour l'utilisation en ligne de musique. C'est une démarche courageuse au vu de la forte concurrence avec ICE et Armonia. SUISA aurait pu également rester passive ou se joindre à un des deux hubs. Elle a également décidé de ne pas collaborer de manière approfondie avec Armonia.

Mint: excellente situation initiale grâce à une qualité élevée

Voilà la raison pour laquelle SUISA n'est pas restée passive: la qualité. SUISA ainsi que SESAC ont, au cours des dernières années, massivement investi dans leurs systèmes informatiques et dans la documentation des œuvres musicales. Elles sont ainsi

aujourd'hui en mesure, contrairement à leurs principaux concurrents, de saisir et de décompter l'utilisation en ligne de la musique de manière très détaillée et allant jusqu'aux streams individuels. Et le succès est au rendez-vous: Warner/Chappell Music – le troisième plus grand éditeur de musique – a confié à Mint le décompte de l'utilisation de musique via iTunes. D'autres grands éditeurs et filiales étrangères s'intéressent également aux prestations de Mint. C'est la qualité élevée de ses prestations qui explique ce succès.

Une concurrence accrue également dans le domaine des concerts

L'ouverture du marché dans le domaine en ligne n'était toutefois qu'un premier pas. Les sociétés de gestion doivent également faire face à une concurrence de plus en plus forte dans d'autres domaines, comme dans le marché des concerts. Les managers de grands artistes souhaitent de plus en plus négocier eux-mêmes directement avec les organisateurs de concerts la musique de leurs stars. Cela a des conséquences pour les sociétés de gestion. Les coûts pour l'octroi de licences de concerts restent inchangés, tandis que les recettes diminuent. L'octroi de licences dans le domaine des concerts devient ainsi de moins en moins rentable. Dans d'autres domaines également, comme pour les émissions et la musique de fond, les monopoles territoriaux des sociétés de gestion seront menacés dans un avenir proche. De nouvelles entreprises, telles que la société de gestion des droits d'auteur Soundreef, indépendante et axée sur le profit, pénètrent le marché européen. Et il se dit que la technologie blockchain rendra prochainement le travail des sociétés de gestion (ou une partie de ce travail) superflu.

Dans ce marché en pleine mutation, cela fait longtemps que rester passif et attendre ne constitue plus une option. SUISA doit également élaborer de nouvelles offres concurrentielles d'octroi de licences pour les changements qui se préparent et collaborer avec des partenaires adéquats lorsque cela est nécessaire. C'est ainsi qu'elle a décidé de collaborer avec Soundreef pour le marché en ligne européen et pour les droits d'exécution et d'émission en Suisse. SUISA est en mesure d'offrir une qualité et une précision élevées grâce à son expérience de longue date et à l'utilisation des technologies les plus récentes. Une qualité élevée convainc également les auteurs et les éditeurs qui ne reçoivent sinon qu'une offre de qualité moindre. Avec Mint, SUISA montre déjà qu'elle n'a pas peur d'affronter la concurrence et qu'elle est un acteur de poids sur le marché.

Une année de consolidation

Vincent Salvadé

2017 apparaît comme une année où nous avons consolidé les acquis: dans la négociation des tarifs, dans leur mise en œuvre et dans la gestion des droits pour les services en ligne. Au final, nous avons légèrement dépassé le niveau des recettes de l'année 2016, ce qui permet de répartir une somme record aux ayants droit.

Négociations tarifaires

Toutes les négociations menées pour les tarifs applicables dès 2018 nous ont permis de trouver des accords avec les associations concernées. Nous avons notamment convenu d'un nouveau tarif A avec la SSR. Les redevances ont été maintenues à leur niveau antérieur, mais nous avons prévu des possibilités d'adaptation rapide si la situation de la SSR devait changer. Un autre accord a été trouvé sur un nouveau tarif commun L, applicable aux écoles de danse. Les redevances prévues par celui-ci ont été légèrement augmentées.

Comme il fallait s'y attendre, le tarif commun 3a (TC 3a) pour la musique d'ambiance a fait l'objet de recours au Tribunal administratif fédéral. Il avait été approuvé par la Commission arbitrale en novembre 2016, pour une entrée en vigueur dès 2019. La procédure de recours suit maintenant son cours. Mais nous avons eu la satisfaction, en décembre 2017, de voir notre TC 3a complémentaire confirmé par le Tribunal fédéral. Ce dernier a admis que la réception d'émissions dans des chambres d'hôtels et lieux semblables est soumise au droit d'auteur.

Introduction du nouveau tarif commun K

En décembre 2016, la Commission arbitrale fédérale avait approuvé un nouveau tarif commun K concernant les concerts, pour une entrée en vigueur dès 2017. La mise en application de la nouvelle réglementation a occasionné certaines discussions, surtout parce que les subventions publiques sont désormais intégralement prises en compte pour calculer la redevance en cas de petits concerts (antérieurement, elles ne l'étaient que de manière forfaitaire). Ce principe est reconnu de longue date par le Tribunal fédéral, mais sa mise en œuvre a occasionné des difficultés pour certains organisateurs, notamment dans le domaine de la musique contemporaine. Nous avons dû constater que les intérêts de ces organisateurs n'avaient peut-être pas été suffisamment pris en compte lors des négociations ayant abouti au nouveau tarif (lesquelles s'étaient pourtant terminées sur un accord avec les associations concernées). Nous nous sommes donc montrés ouverts à la discussion, si bien que des solutions satisfaisantes ont pu être trouvées dans tous les cas qui nous ont été soumis.

Gestion des droits pour les services en ligne

La société Mint Digital Services AG, que SUISA a créée avec la société américaine SESAC, est entrée dans sa phase opérationnelle. Elle administre depuis 2017 un contrat passé par l'éditeur Warner/Chappell Music avec la plateforme iTunes. Dans ce contexte, SUISA a fondé une société-fille, SUISA Digital Licensing AG, qui gère aussi les droits d'exécution liés au répertoire Warner, cela sur mandat de certaines sociétés de gestion anglo-américaines. Les premières expériences sont concluantes, mais nous sommes encore dans la phase de développement. Actuellement, nous nous employons à transférer à cette société-fille tous les contrats passés par SUISA avec des services de musique en ligne ayant une activité «multiterritoriale».

Des recettes maintenues à un haut niveau

Globalement, les recettes perçues en 2017 sont réjouissantes. Avec un total de CHF 139,2 mio. provenant de la gestion des droits en Suisse, nous dépassons de 2 % le chiffre de 2016, qui avait été une excellente année. Les droits d'émission sont stables (CHF 66,7 mio.), tandis que les droits d'exécution ont légèrement progressé (CHF 46,9 mio., +1 %). Si les droits de reproduction ont un peu diminué (CHF 6,5 mio., -1 %), les droits à rémunération sont à la hausse en raison de l'augmentation des capacités de stockage et des copies privées liées à la télévision numérique (CHF 11,2 mio., +10 %). Dans le domaine des droits en ligne, nous notons une forte progression des revenus du streaming (CHF 5 mio., +52 %), tandis que les recettes occasionnées par les téléchargements se maintiennent au niveau de 2016 (CHF 2,9 mio.).

Evolution des recettes et statistiques des membres

L'exercice 2017 en bref

en 1000 CHF

Recettes	2017	2016	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse et étranger)	150 040	147 130	2,0%
Recettes annexes	9 202	7 144	28,8%
Total des recettes	159 242	154 274	3,2%
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	157 454	152 603	3,2%
moins répartition droits d'auteur	-129 641	-125 047	3,7%
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire/pertes sur débiteurs	1 788	1 670	7,0%
Total des dépenses	29 601	29 227	1,3%
(en % des recettes)	18,6%	18,9%	-1,9%
Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes			
Total des dépenses	29 601	29 227	1,3%
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	-9 202	-7 144	28,8%
moins apport du fonds de péréquation des frais	0	-2 977	-100,0%
moins apport des obligations consécutives aux décomptes	-1 782	-900	98,1%
Dépenses nettes	18 616	18 206	2,3%
(en % des produits nets de la gestion collective)	12,41 %	12,37 %	0,3 %

Statistique des membres 2017

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Durant l'année sous revue, le nombre de sociétaires et mandants a augmenté de 1084. Le nombre de déclarations d'œuvres a de nouveau augmenté et a atteint un nouveau record. Les annonces de contrats de sous-édition ont nettement augmenté en raison de changements de raison sociale de plusieurs grosses maisons d'édition.

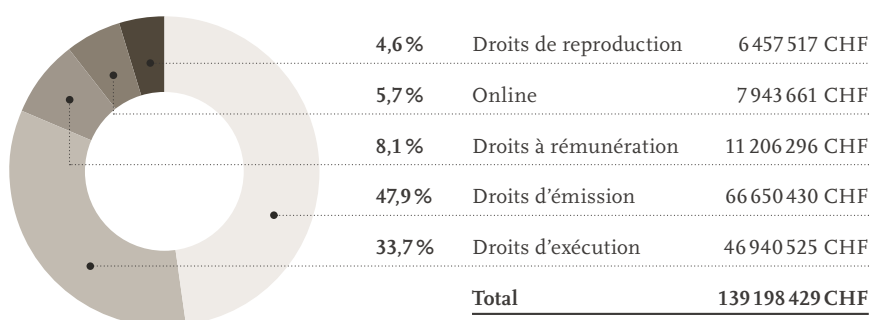
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Total des sociétaires	11 223	10 903	513	530	11 736	11 433
dont au Liechtenstein	20	19	10	11	30	30
Total des mandants	24 293	23 549	1 718	1 681	26 011	25 230
dont au Liechtenstein	72	72	30	29	102	101
Total	35 516	34 452	2 231	2 211	37 747	36 663
dont au Liechtenstein	92	91	40	40	132	131
Déclarations d'œuvres de membres	40 800	32 317	1 708 856	1 654 105	1 750 467	1 686 422
Annonces de contrats de sous-édition			105 581	40 959	105 581	40 959

Recettes

Recettes en Suisse

En 2017, plus de 80 % des recettes en Suisse de SUISA provenaient des droits de diffusion et d'exécution. Le commerce en ligne gagne en importance alors que les recettes liées

aux droits de reproduction continuent de reculer. Les droits à rémunération, portant en grande partie sur les copies privées, occupent eux aussi une plus grande place.

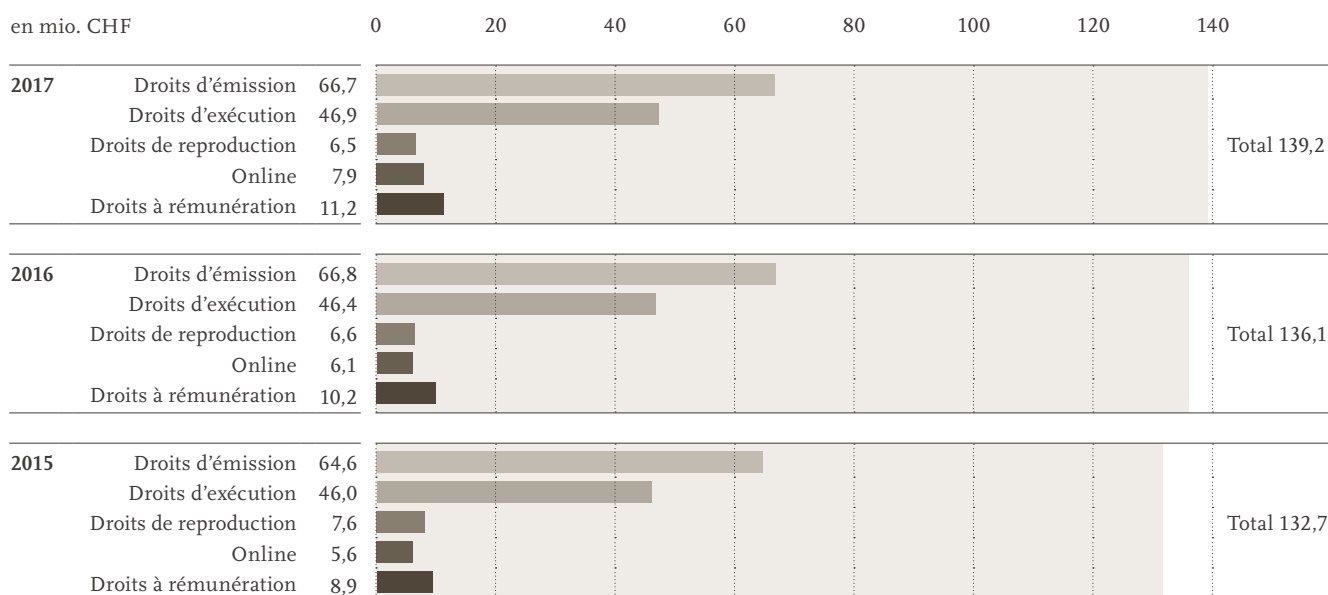


i Recettes détaillées par tarif, voir p. 18/19.

Evolution des recettes depuis 2015

En 2017, SUISA a augmenté son chiffre d'affaires provenant de la gestion des droits d'auteur de près de CHF 3,1 mio. par rapport à l'année précédente. Cette croissance est principalement due au domaine en ligne, qui a augmenté de CHF 1,8 mio. en 2017 par rapport à l'année précédente. Alors que le streaming devient de plus en plus populaire (+52 %), les téléchargements sont restés stables par rapport à 2016. Ainsi, pour la première fois en 2017, les recettes provenant de l'utilisation en ligne ont été supérieures à celles relatives à la production de supports sonores, qui ont encore diminué l'année dernière.

Les droits à rémunération, qui ont augmenté de CHF 1 mio. en 2017, ont également connu une évolution positive. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la capacité de stockage des appareils électroniques et la reproduction privée de la télévision numérique. Les droits d'exécution ont aussi légèrement progressé, tandis que les droits de diffusion sont restés stables à un niveau élevé. Les recettes détaillées par tarif se trouvent aux pages 18/19.



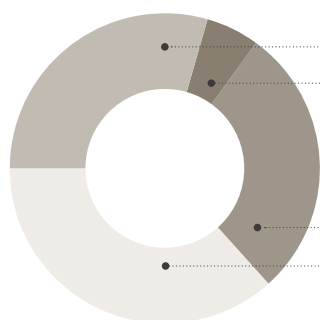
Versements aux membres de SUIISA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres de SUIISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part

relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUIISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



Auteurs sociétaires	17 622 509.15 CHF
Auteurs mandants	3 397 666.55 CHF
Total auteurs	21 020 175.70 CHF
Editeurs sociétaires	16 864 884.30 CHF
Editeurs mandants	21 869 773.95 CHF
Total éditeurs	38 734 658.25 CHF
Total	59 754 833.95 CHF

Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2017.

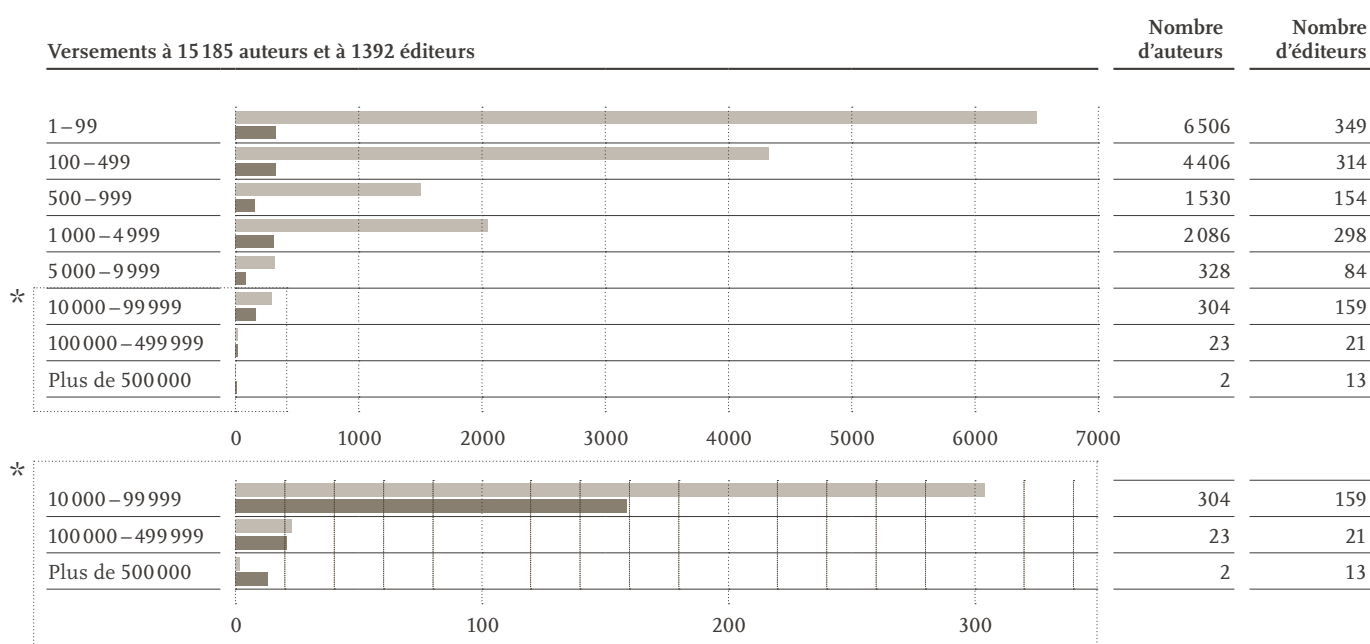
Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 15 185 auteurs et 1392 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 37 747 mandants

et membres, un sur 11 a reçu en 2017 plus de CHF 1000 de droits d'auteur.

en CHF

Versements à 15 185 auteurs et à 1392 éditeurs



■ auteurs ■ éditeurs

Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SRG SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2017.

i Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF / durée de 3 minutes

	2017	2016
Radio SSR	7.23 à 38.69	7.03 à 43.09
Télévision SSR	28.96 à 59.32	14.45 à 51.21

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'en juin 2017

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	112 943	1 995 776
Télévision SSR *	74 599	961 798
Emetteurs privés *	87 909	5 809 193

* sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF / durée 1 à 5 minutes

	2017	2016
Fanfarses	6.51	5.52
Chœurs	11.65	11.66
Yodle, cor des Alpes	3.34	2.23
Manifestations dansantes avec musique live	1.04	1.37

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions

Décomptes jusqu'en juin 2017

	Œuvres	Exécutions/émissions
Concerts (y c. Conservatoires/écoles de musique)	184 703	465 631
Eglises	6 786	40 120
Fanfarses	10 837	126 896
Chœurs, tambours	10 737	54 531
Yodle, cor des Alpes	2 982	48 520
Manifestations dansantes avec musique live	41 941	1 037 108


La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée ici que de musique de nos

membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger arrivent en Suisse et au Liechtenstein depuis les pays directement voisins: la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche.



Classement des dix premiers pays partenaires en CHF

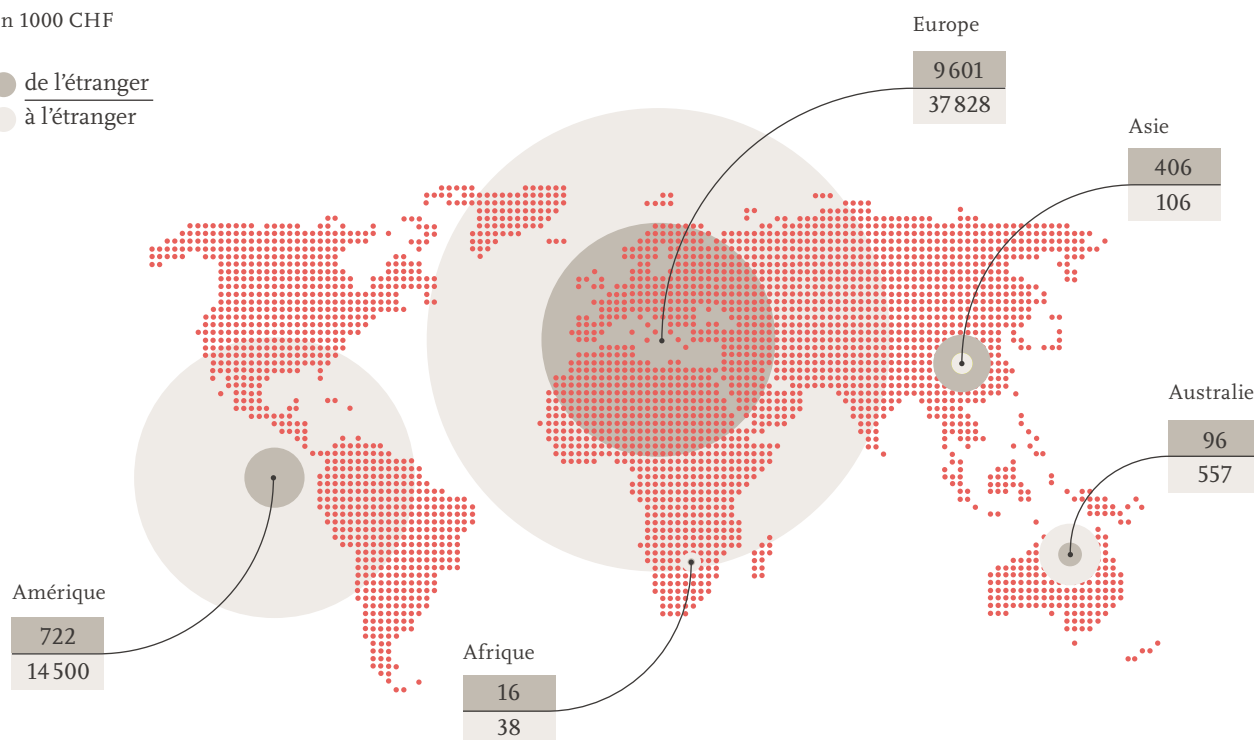
 Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	France	SACEM, SDRM	2 868 462.71	7 471 347.10
2	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	2 834 888.89	12 455 363.40
3	Italie	SIAE	1 280 908.30	2 972 240.10
4	Autriche	AKM, AUME	737 565.50	3 044 980.25
5	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, GOOGLE INC, HFA, MUSIC REPORTS, NMPA, SESAC	446 398.40	13 294 553.40
6	Espagne	SGAE	372 917.71	608 994.80
7	Japon	JASRAC	344 057.78	74 280.95
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	333 700.26	645 405.90
9	Belgique	SABAM	247 934.61	297 779.05
10	Danemark	KODA, NCB	161 036.48	430 962.55

Où va l'argent des licences?

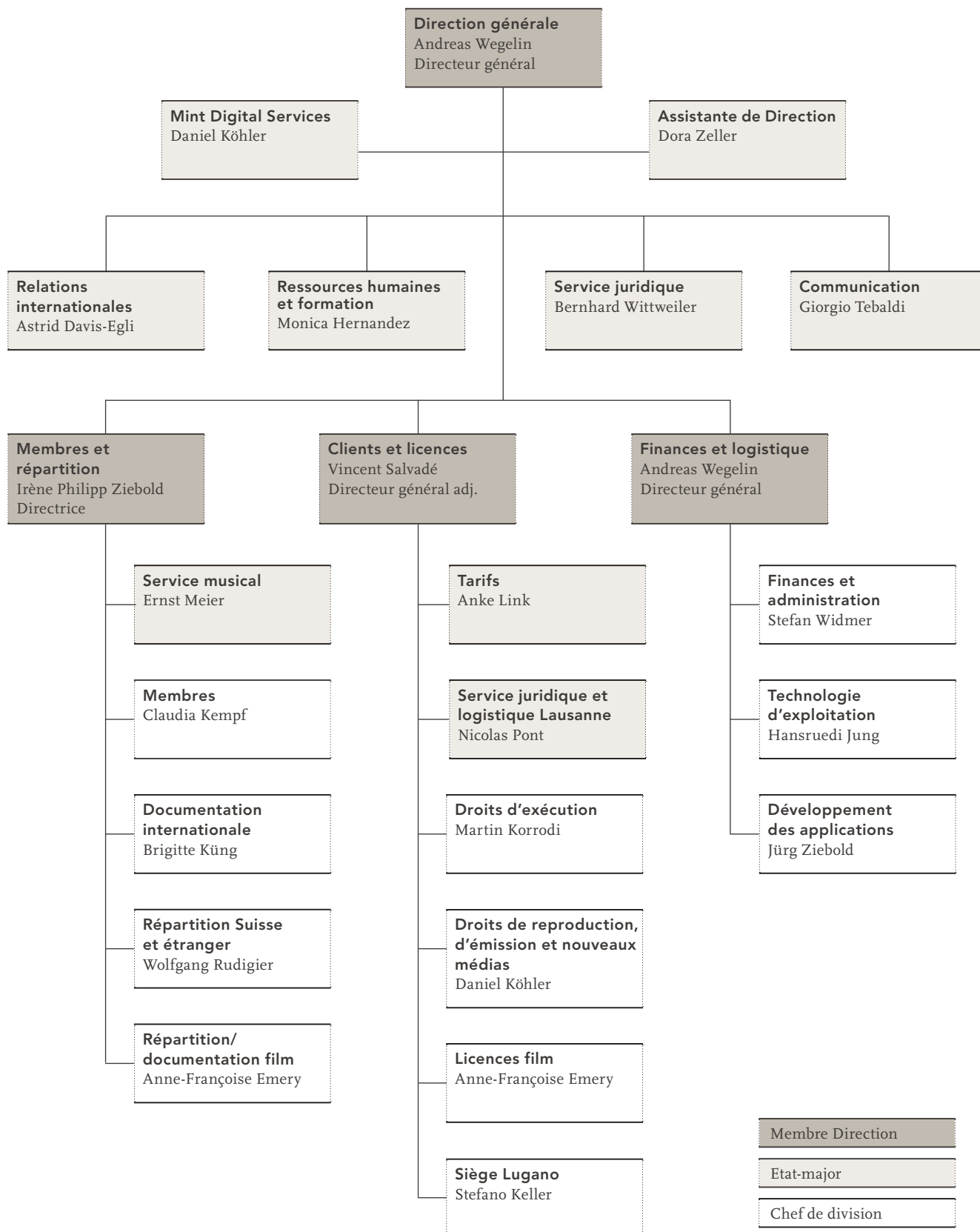
en 1000 CHF

-  de l'étranger
-  à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat: printemps 2018



Le Conseil de SUISA

Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la coopérative SUISA. Ses membres proviennent des différents domaines musicaux et des différentes régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des deux spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et les bilans et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

Xavier Dayer (1) Compositeur, Berne, président — Xavier Dayer est l'un des compositeurs de musique contemporaine les plus connus. Il est lauréat de plusieurs prix de composition, parmi lesquels le Prix de Rome qui lui a été remis en 2008. Il enseigne la composition et la théorie musicale à la Haute école des arts de Berne.

Marco Zanotta (2) Conseiller d'entreprise, Zurich, vice-président — Marco Zanotta a été pendant de nombreuses années CEO de l'éditeur major BMG Music Publishing et de l'éditeur major BMG Ariola en Suisse. Il est au Conseil de SUISA depuis 1999 et est à la tête de son propre cabinet de conseil dans les secteurs de la musique et du sport.

Commission Finances et contrôle

Bertrand Liechti (3) Editeur de musique, Genève, président — Bertrand Liechti est l'un des éditeurs de musique indépendants les plus importants de Suisse. Pendant plus de 30 ans, il a été le Président du Groupe des Editions Liechti, dont font partie plus de dix maisons d'édition musicale, parmi lesquelles Sidomusic et IMG Liechti & Cie. Le Groupe Liechti gère des œuvres musicales aussi bien en Suisse qu'au niveau international.

Marco Neeser (4) Compositeur, éditeur de musique, Zurich — Outre sa formation d'avocat, Marco Neeser est auteur, musicien et producteur et dispose d'une grande expérience. Avec Swandive et Division Kent, il a sorti plusieurs CD. Actuellement, il est au clavier au sein du groupe Me.Man. Machine, dirige son propre label musical ainsi qu'une maison d'édition.

Philipp Schnyder von Wartensee (5) Compositeur, éditeur de musique, Zurich — Philipp Schnyder von Wartensee est cofondateur du festival m4music, qu'il dirige depuis 20 ans pour le Pour-cent culturel Migros. Il a longtemps été le bassiste du groupe de reggae Ganglords. Avec sa maison d'édition POT – Publishing One Ton, il s'occupe de l'artiste Phenomden.

Christian Siegenthaler (6) Producteur, éditeur de musique, Berne — Christian Siegenthaler est éditeur, producteur, manager de groupes et organisateur de tournées musicales. Son agence Ministerium fürs Äusserste et sa maison d'édition Stellanera représentent des artistes comme Patent Ochsner, Gustav, Tinu Heiniger et Mimmo Locasciulli.

Commission Organisation et communication

Géraldine Savary (7) Conseillère aux Etats, Lausanne, présidente — Géraldine Savary est conseillère aux Etats socialiste. Outre ses mandats politiques, elle est active dans divers conseils de fondation et d'administration culturels comme la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA).

Zeno Gabaglio (8) Compositeur, Vacallo — Zeno Gabaglio est un incontournable de la scène musicale de la Suisse italienne. Il est notamment violoncelliste dans plusieurs projets et compose musiques pour le cinéma et le théâtre. Il est également membre du jury du Prix suisse de musique et président de la sous-commission musicale du canton du Tessin.

Irene Kunzelmann (9) Editrice de musique, Adliswil — Irene Kunzelmann est sociétaire et directrice de l'édition musicale Edition Kunzelmann. Elle est aussi présidente de la Société Suisse des Editeurs d'Œuvres Théâtrales et codétenrice et présidente du conseil d'administration de Notenkunst AG.

Christian Wicky (10) Parolier, compositeur, Lausanne — Christian Wicky est CEO d'Irascible Distribution & Promotion et responsable du label Vitesse, port d'attache d'artistes comme Yellow Teeth ou La Gale. Son groupe Favez lui a offert une reconnaissance internationale. Actuellement, il est à la guitare et au chant au sein du groupe The Company of Men.



Le Conseil de SUIA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. (Photo: Marc Latzel)

Commission Tarifs et répartition

Reto Parolari (11) Compositeur, éditeur de musique, Winterthour, Président — Reto Parolari est fondateur et directeur de l'orchestre Parolari. Il est à la direction musicale du Festival International du Cirque de Monte-Carlo depuis plus de vingt ans. Il a composé d'innombrables musiques, dont certaines sont parues dans sa propre maison d'édition Swiss Music.

Rainer Bischof (12) Editeur de musique, Zurich — Rainer Bischof a longtemps été le directeur de Universal Music Publishing pour la Suisse et l'Autriche et directeur de la maison d'édition

musicale Koch en Allemagne. Depuis 2017, il est éditeur indépendant et membre du Conseil de Mint Digital Services.

Roman Camenzind (13) Compositeur, producteur, Zurich — Roman Camenzind est le compositeur ayant eu le plus grand nombre de n° 1 au hit-parade suisse. Il a fondé la société de production HitMill en 1997 et lancé avec succès des artistes tels que Bligg, Adrian Stern, Lovebugs ou encore Baschi.

Christian Fighera (14) Producteur, éditeur de musique, Lausanne — Christian Fighera est cofondateur et codirecteur de la société Two Gentlemen

à Lausanne. Cette structure a contribué à l'essor de la scène pop-rock suisse en produisant des artistes comme Favez, Sophie Hunger, The Animen, The Young Gods, Puts Marie et Faber.

Marie Louise Werth (15) Compositrice, parolière, Sachseln — Avec Furbaz, Marie Louise Werth a connu un franc succès et représenté la Suisse à l'Eurovision Song Contest en 1989 avec «Viver senza tei» – jusque-là la première contribution en rhéto-romanche. Elle connaît le succès avec sa musique depuis plus de 30 ans.

Commissions, assemblée générale et fondations

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, président

Jost Ribary, compositeur, Unterägeri, vice-président

Nik Bärtsch, compositeur, Zurich

Walter Boss, compositeur, Vaduz

Bruno Brodt, compositeur, Zizers

Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin

Ursina Giger, compositrice, Zurich

Thomas Fessler, compositeur, Zurich

Frédy Henry, éditeur de musique, Vullierens

Stephan Kohler, compositeur, Lausanne

Grégoire Liechti, éditeur de musique, Genève

Ann Kathrin Lüthi, compositrice, Zurich

Eric Mermod, éditeur de musique, Lausanne

Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève

Guido Röögli, compositeur, éditeur de musique, Lucerne

Marco Santilli, compositeur, Niederhasli

Jörg Schneider, compositeur, Lengnau

Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich

Mathias Spohr, compositeur, Zurich

Grégoire Vuilleumier, compositeur, Bâle

Thomas Zbornik, compositeur, éditeur de musique, Arth

Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Assemblée générale

Les membres se sont réunis à Zurich pour l'assemblée générale le 23 juin 2017 et ils ont

- écouté l'ouverture du «ZS-Big-Band», dirigé par Reto Parolari;
- suivi le message de bienvenue de Jürg Stahl, président du Conseil national;
- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'annexe et le rapport de l'organe de contrôle;
- donné décharge au Conseil et à l'organe de contrôle et réélu cet organe pour l'exercice 2017;
- élu Jonas Zellweger à la CRO, remplaçant Alexander Kirschner;
- écouté le compte rendu de Géraldine Savary, conseillère aux Etats et membre du Conseil, sur le débat du service public;
- obtenu des informations d'Andreas Wegelin sur la révision du droit d'auteur et la joint-venture Mint;
- obtenu un aperçu de la Direction des défis actuels dans leur département;
- porté un regard sur l'année écoulée avec Marc Savary, président de la FONDATION SUISA;
- souri et été ému par le message personnel de Polo Hofer, gagnant du prix de la FONDATION SUISA, lu par sa compagne Alice Hofer;
- fait des suggestions et posé des questions à propos de Mint et de l'IMPF à Bruxelles.

Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs, par le biais de ses fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs et aux éditeurs, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui encourage la création musicale suisse. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5% des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2017 était d'environ CHF 2,7 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec à la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Membres d'honneur

Membre	Date de naissance	Fonction	Durée du mandat
Julien-François Zbinden	*1917	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ Président de SUISA	1957 – 1988 1988 – 1991
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010

Représentation, surveillance et changements du règlement de répartition

Représentation dans d'autres organisations

En 2017, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité de l'ALAI (CH) – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Billag (Irène Philipp Ziebold)
- Commission juridique de l'association faitière CISAC (V. Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Conseil d'administration d'Armonia – alliance de sociétés de gestion européennes (A. Wegelin)
- Présidence p. i. du Conseil Suisse de la Musique (I. Philipp Ziebold)
- Comité de l'association Press Play (A. Wegelin)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (V. Salvadé)
- Conseil et vice-président de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (A. Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwyssighaus Bauen (I. Philipp Ziebold)
- Président de Mint Digital Services AG – la joint-venture de SUISA et SESAC (A. Wegelin)
- Président de SUISA Digital Licensing AG – la filiale de SUISA pour les licences en ligne (V. Salvadé)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel à l'autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale (OEN) a approuvé le rapport 2016 par décision du 9 août 2017.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du président Armin Knecht, d'autres membres «neutres» et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres.

En tout, cela représente 24 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire.

La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. www.eschk.admin.ch.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 12 septembre 2017, il a approuvé le rapport annuel 2017 de SUISA.

Changements du règlement de répartition en 2017

En 2017, l'IPI et l'OEN au Liechtenstein ont approuvé les modifications suivantes:

• 2.1.1.7: début de la durée de validité pour SUISA

Les accords entre ayants droit doivent désormais être signalés au plus tard 5 mois avant la prochaine date de décompte.

• 5.5.1: répartition des recettes issues des TC 1 et TC 2

Les attributions lors du décompte des recettes des chaînes suisses et étrangères (SRG SSR, chaînes privées suisses, chaînes étrangères) sont désormais calculées selon les pénétrations quotidiennes et plus selon le nombre d'abonnés.

• 5.5.5: répartition des recettes issues du TC 4i

Le nouveau tarif 4i (redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils) remplace les sous-tarifs TC 4d (supports de données numériques), TC 4e (téléphones portables) et TC 4f (tablettes).

• 4.2.12/5.6: utilisations sur Internet (Audio et Video on Demand)

Les recettes issues de l'utilisation sur Internet sont attribuées aux nouvelles classes de répartition 21R, 21S, 21X, 22S et 22X (sonneries, streaming audio/téléchargements et streaming vidéo/téléchargement). Un split de 25% aux droits de reproduction et 75% aux droits d'exécution s'applique pour les streams, et pour les téléchargements, 75% aux droits de reproduction et 25% aux droits d'exécution.



Informations détaillées:
www.suisa.ch/reglementderepartition

Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

en CHF

		2017	2016
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850 000	32 850 000
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	18 753 940	17 612 451
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	22 400	28 534
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	179 466	215 566
	Fenêtres publicitaires	1 274 947	1 513 288
S	Emetteurs (sans la SSR)	12 553 601	12 998 082
Y	Radio et télévision à péage	1 016 077	1 584 516
Total droits d'émission		66 650 430	66 802 436
Droits d'exécution			
B	Fanfares	388 823	407 506
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	310 975	326 743
	Clubs de yodleurs	76 639	76 639
	Orchestres symphoniques d'amateurs	37 051	37 176
C	Eglises	581 199	581 213
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	1 068 630	886 600
E	Cinémas	2 351 372	3 001 424
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	13 312 350	13 348 312
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	271 715	262 829
TC 3c	Grand écran («public viewing»)	1 388	7 877
H	Hôtellerie	3 672 392	3 529 037
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 157 202	2 162 009
HV	Hôtel-vidéo	14 587	18 015
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	21 813 274	20 873 938
L	Ecoles de danse	702 865	717 608
MA	Juke-box	84 445	82 175
Z	Cirques	95 618	115 491
Total droits d'exécution		46 940 525	46 434 593

		2017	2016
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	31 397	29 417
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	1 476 669	1 645 788
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	2 249 729	2 331 261
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	35 792	50 025
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	471 857	463 447
VM	Music Video – licences en Suisse	0	50
	Music Video – licences à l'étranger	40 391	82 094
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 151 682	1 946 182
Total droits de reproduction		6 457 517	6 548 263
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	114 523	143 904
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	7 603 047	6 509 886
TC 5	Vidéotheques	2 098	3 829
TC 6	Droits de location vidéo et audio dans les bibliothèques	- 22	52 091
TC 7	Utilisation scolaire	266 893	268 347
TC 8	Reprographie	0	362 210
TC 9	Utilisation interne en entreprise	168 665	372 204
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	0	49 724
TC 12	Droit de location set-top-boxes	3 051 093	2 395 705
Total droits à rémunération		11 206 296	10 157 899
Online			
	Streaming	5 015 265	3 308 580
	Téléchargement	2 928 396	2 836 667
Total online		7 943 661	6 145 247
Total recettes Suisse		139 198 430	136 088 438
Etranger			
	Droits d'exécution et droits d'émission étranger	8 459 022	8 416 157
	Droits de reproduction étranger	2 382 461	2 624 966
Total recettes étranger		10 841 482	11 041 123
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		150 039 912	147 129 561

Comptes annuels 2017

Rapport de situation

L'évolution réjouissante se poursuit

Sur la base du chiffre d'affaires 2017, SUISA peut à nouveau répartir un montant record de CHF 131,4 mio. aux auteurs et éditeurs ayants droit, en Suisse et à l'étranger. Ainsi, le résultat réalisé dépasse à nouveau (de 2 %) le meilleur résultat atteint jusqu'ici, celui de l'année dernière. Cela indique en premier lieu que l'environnement commercial est stable, aussi bien en Suisse qu'au niveau international. Outre quelques rares adaptations tarifaires, le fait que l'utilisation de la musique dans son ensemble soit en augmentation est décisif pour le bon résultat. L'augmentation des recettes provenant des licences en ligne est également réjouissante. Cela montre que la stratégie d'octroi de licences transfrontalières dans ce domaine porte ses fruits. Malgré des investissements dans l'octroi de licences d'utilisation en ligne, SUISA a veillé à bien maîtriser ses coûts en 2017, de sorte que la déduction de frais est aujourd'hui en moyenne de 12,41 %, pratiquement au même niveau que l'année précédente (12,37 %). L'analyse des coûts réalisée il y a trois ans par l'Institut de la Propriété Intellectuelle (IPI) sur mandat du Contrôle fédéral des finances a confirmé à fin 2015 cette bonne maîtrise des coûts, qui va continuer à constituer un élément important pour les prises de décisions du Conseil de SUISA.

Révision du droit d'auteur

L'activité principale de SUISA est l'octroi de licences pour son propre répertoire, mais également pour le répertoire musical international en Suisse et au Liechtenstein. Dans ces conditions, il est impératif de pouvoir compter sur une loi suisse sur le droit d'auteur forte, afin de pouvoir défendre les droits des auteurs, paroliers et éditeurs de musique de Suisse et de l'étranger. Le compromis trouvé le 2 mars 2017 par l'AGUR12 II, sous la conduite de la ministre de la Justice Simonetta Sommaruga, et le message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi incitent à l'optimisme. Au cours des délibérations parlementaires, quelques points devront encore être clarifiés pour renforcer la protection des auteurs dans le monde numérisé.

Encaissement pour musique d'ambiance (TC 3a) et service public fort

Il continue à exister des risques en ce qui concerne le chiffre d'affaires réalisé en Suisse. La redevance radio/TV va être transformée en 2019 en redevance par ménage. Dans ces conditions, les petites entreprises seront exonérées du paiement de la redevance médias. Nous nous préparons à assurer dès 2019 l'encaissement (effectué par Billag actuellement) des droits d'auteur en cas de réception d'émissions et pour la musique de fond et d'ambiance dans les entreprises. En ce domaine, il convient de renforcer la communication sur les obligations des entreprises en matière de droit d'auteur, car il faut s'attendre à une certaine résistance de la part des milieux patronaux.

Une autre discussion est annoncée, sur le financement des chaînes publiques et le service public. Le danger de suppression du financement étatique des émetteurs est certes écarté, après le net échec de l'initiative «No Billag» le 4 mars 2018, mais il existe encore des points de vue très différents sur l'avenir de la SSR. Les programmes de la SSR restent une garantie pour la diffusion d'un large éventail d'offres musicales, surtout si on les compare aux programmes privés purement commerciaux.

Nouveaux secteurs d'affaires dans le domaine online

Au moins depuis que les fichiers musicaux peuvent être diffusés en ligne, les utilisations de musique ne peuvent plus être limitées à un territoire donné. Dans ces conditions, SUISA doit mener une stratégie «d'internationalisation» et lutter face à la concurrence existant sur ce marché. Depuis 2013, nous licencions notre propre répertoire dans toute l'Europe. En 2017, SUISA a fondé avec la société américaine de droits musicaux SESAC la joint-venture Mint Digital Services AG. Cette société propose aux maisons d'édition et également à des sociétés-sœurs de l'étranger des prestations de services pour la gestion de droits musicaux en ligne dans toute l'Europe, et dans certains cas dans le monde entier. Afin de mieux intégrer nos membres et les ayants droit représentés par SUISA dans le commerce en ligne européen, la coopérative SUISA a également fondé en 2017 la société affiliée SUISA Digital Licensing AG, dont le siège est situé au Liechtenstein, Etat membre de l'EEE. Avec ces mesures, SUISA a ouvert la voie à une gestion efficace du droit d'auteur sur un marché marqué par la concurrence. La précision et la qualité jouent un rôle important sur ce marché. SUISA peut garantir cette précision et cette qualité grâce à des spécialistes bien engagés et à une infrastructure informatique performante avec de bonnes possibilités de traitement.

Des risques existent notamment dans le domaine réglementaire: Mint sera active sur le marché européen libre et sera ainsi soumise à la législation de l'Union européenne, en étant en concurrence avec des entreprises beaucoup plus importantes en Allemagne, en France et en Grande-Bretagne. Pour l'activité d'une joint-venture avec une société américaine, des tâches complexes doivent être maîtrisées en ce qui concerne les contrats et la comptabilité.

Conséquences de la jurisprudence et de la législation de l'UE sur la Suisse

La jurisprudence récente de pays de l'UE et la législation de l'UE soulèvent la question de savoir dans quelle mesure elles ont des conséquences sur une coopérative suisse pour la gestion des droits d'auteur sur la musique. Ainsi, en novembre 2016, le Tribunal régional supérieur de Berlin a décidé que les éditeurs ne pouvaient pas participer à la répartition par la GEMA de recettes de licence, car cette répartition n'avait pas été convenue avec les auteurs ayants droit. Après une vérification de la situation juridique en Suisse, le règlement de répartition de SUISA a été adapté en conséquence.

SUISA est également active au Liechtenstein. Au cours de l'année 2018, la législation liechtensteinoise va être adaptée en fonction d'une directive de l'UE sur les sociétés de gestion (Directive concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur), car le Liechtenstein, en tant qu'Etat membre de l'EEE, est tenu de se conformer aux réglementations de l'UE. De ce fait, une adaptation des statuts de SUISA s'avère également nécessaire si nous voulons continuer à gérer les droits dans la Principauté du Liechtenstein et étendre la gestion transfrontalière des droits d'utilisation en ligne.

Zurich, 12.03.2018 / A. Wegelin

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich en 1000 CHF

		31. 12. 2017	31. 12. 2016
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		75 079	90 002
Titres	1	88 793	73 628
Créances résultant de prestations	2a	11 262	11 062
Autres créances à court terme	2b	6 129	6 267
Actifs au boucllement des comptes	3	584	389
Actifs circulants		181 847	181 349
Biens mobiliers	4	812	635
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	9 157	9 371
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 785	2 718
Actifs financiers	6	35	0
Actifs immatériels	7	959	822
Actifs immobilisés		13 748	13 547
Total actifs		195 595	194 896
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	6 251	7 452
Exigibilités livraisons et prestations	8	663	673
Autres exigibilités à court terme	8	12 960	13 270
Provisions à court terme	9	91 545	87 537
Passifs au boucllement des comptes	10	9 665	9 430
Exigible à court terme		121 083	118 362
Provisions à long terme	9	74 512	76 534
Exigible à long terme		74 512	76 534
Capitaux étrangers		195 595	194 896
Capital et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total passifs		195 595	194 896

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich en 1000 CHF

		2017	2016
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes de tarifs droits d'exécution	12	48 298	47 795
Recettes de tarifs droits d'émission	12	67 037	67 167
Recettes de tarifs droits de reproduction	12	6 458	6 548
Recettes de tarifs droits à rémunération	12	11 466	10 376
Recettes de tarifs droits online	12	7 944	6 145
Frais encaissement par tiers	12	-2 004	-1 943
Recettes de tarifs de l'étranger	12	10 841	11 041
Produits nets de la gestion collective en Suisse		150 040	147 130
Autres recettes d'exploitation	12	5 668	5 022
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-1 085	-556
Total produits d'exploitation		154 622	151 595
Répartition droits d'auteur	13	129 641	125 047
Frais de personnel	14	20 282	19 482
Organes et commissions	15	455	460
Amortissements sur biens mobiliers		582	472
Amortissements sur biens immobiliers		218	218
Amortissements sur participations		65	0
Amortissements sur actifs immatériels		643	556
Autres dépenses d'exploitation	16	5 568	6 368
Total dépenses d'exploitation		157 454	152 603
Résultat d'exploitation		-2 832	-1 008
Produit financier	17	3 037	1 620
Dépenses financières	17	591	1 009
Résultat financier		2 446	611
Résultat ordinaire		-386	-397
Produits d'immeubles	18	497	502
Dépenses d'immeubles	18	111	105
Résultat hors exploitation		386	397
Résultat de l'exercice	19	0	0

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich en 1000 CHF

	2017	2016
Résultat de l'exercice	0	0
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 514	1 314
+/- Amortissements/corrections de valeur des participations	65	0
+/- Augmentation/diminution de provisions à court et long termes	1 985	5 042
+/- Gain de cours non réalisé sur titres	-2 078	55
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-11	-3
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-200	187
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	-57	299
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	-1 201	-1 515
+/- Augmentation/diminution des exigibilités livraisons et prestations	-10	-46
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	-75	-1 312
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-67	4 020
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-901	-705
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	11	6
- Paiements pour investissements (achat) de participations	-100	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-52 390	-9 500
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	39 304	31 289
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-780	-802
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-14 855	20 288
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-14 923	24 308
Etat au 1.1	90 002	65 694
Etat au 31.12	75 079	90 002
Evolution du fonds moyens liquides nets	-14 923	24 308

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme parties liées.

Les sociétés de participation Mint Digital Services AG et SUISA Digital Licensing AG ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme parties liées. Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. La Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA est également considérée comme partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeurs individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne, et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeurs individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne, et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur d'usage (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Immobilisations d'exploitation	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Catégorie d'actifs			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les participations sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires.

Participations

Au 31 décembre 2017, les participations directes de SUIISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	2017	2016
Mint Digital Services AG, Zurich Capital-actions CHF 100 000		
Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	50 %	0 %
SUIISA Digital Licensing AG, Triesen Capital-actions CHF 50 000		
Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	100 %	0 %

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition/coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Provisions (à court et long termes)

Des provisions sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les provisions qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des provisions à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en 1000 CHF

	31.12.2017	31.12.2016	
1) Titres			
Placements monétaires à 3 mois	10 000	0	
Obligations	48 383	48 766	
Actions	13 834	11 314	
Hedge funds	6 429	5 306	
Fonds immobiliers	10 147	8 242	
Titres	88 793	73 628	
2a) Créances résultant de prestations			
Tiers (utilisateurs de droits)	14 710	14 617	
Parties liées (utilisateurs de droits)	0	0	
Sociétés de participation	1 166	0	
Ducroire ¹	-4 614	-3 555	
Créances résultant de prestations	11 262	11 062	
¹ Ducroire	Explications		
Débiteurs litigieux	Provisions	638	1 015
Sociétés de participation	Provisions	1 166	0
Débiteurs échus	Valeur forfaitaire	2 810	2 540
Ducroire		4 614	3 555
<p>Le ducroire contient des provisions créées concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2008–2017 (année précédente 2007–2016). Le compte de la société de participation Mint Digital Services AG a fait l'objet d'un ajustement de valeur complet selon le ducroire. Les créances de l'année 2017 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 18,5% (année précédente 16,5%); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire/pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des provisions à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</p>			
2b) Autres créances à court terme			
Tiers (Billag)	4 928	5 185	
Tiers (divers)	312	329	
Membres/éditeurs	889	753	
Autres créances à court terme	6 129	6 267	
3) Actifs au boucllement des comptes			
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	418	164	
Intérêts courus	112	167	
Autres régularisations	54	58	
Actifs au boucllement des comptes	584	389	

				Total
4) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2017	568	47	2 901	3 516
Entrées	98	0	661	759
Sorties	-47	0	-830	-877
Solde au 31.12.2017	619	47	2 732	3 398
Ajustements				
Solde au 01.01.2017	443	47	2 391	2 881
Amortissements planifiés	58	0	524	582
Sorties	-47	0	-830	-877
Solde au 31.12.2017	454	47	2 085	2 586
Valeur comptable nette au 31.12.2017	165	0	647	812
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2016	511	47	2 961	3 519
Entrées	58	0	370	428
Sorties	-1	0	-430	-431
Solde au 31.12.2016	568	47	2 901	3 516
Ajustements				
Solde au 01.01.2016	384	47	2 410	2 841
Amortissements planifiés	61	0	411	472
Sorties	-2	0	-430	-432
Solde au 31.12.2016	443	47	2 391	2 881
Valeur comptable nette au 31.12.2016	125	0	510	635

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2017	17 464	4 015	1 371	22 850
Entrées	3		138	141
Solde au 31.12.2017	17 467	4 015	1 509	22 991
Ajustements				
Solde au 01.01.2017	8 093	2 264	404	10 761
Amortissements planifiés	218	60	11	289
Solde au 31.12.2017	8 311	2 324	416	11 050
Valeur comptable nette au 31.12.2017	9 157	1 692	1 093	11 941
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2016	17 193	4 010	1 371	22 574
Entrées	271	5	0	276
Solde au 31.12.2016	17 464	4 015	1 371	22 850
Ajustements				
Solde au 01.01.2016	7 875	2 204	394	10 473
Amortissements planifiés	218	60	10	288
Solde au 31.12.2016	8 093	2 264	404	10 761
Valeur comptable nette au 31.12.2016	9 371	1 751	967	12 089

	2017	2016
6) Actifs financiers		
Participations		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01	0	0
Entrées	100	0
Solde au 31.12	100	0
Ajustements		
Solde au 01.01	0	0
Amortissements	65	0
Solde au 31.12	65	0
Valeur comptable nette au 31.12	35	0

En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées.

	2017	2016
7) Immobilisations incorporelles		
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01	3 087	3 046
Entrées	780	802
Sorties	0	-761
Solde au 31.12	3 867	3 087
Ajustements		
Solde au 01.01	2 265	2 470
Amortissements planifiés	643	556
Sorties	0	-761
Solde au 31.12	2 908	2 265
Valeur comptable nette au 31.12	959	822

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2017	31.12.2016
8) Exigible à court terme			
Droits d'auteur exigibles	Membres ¹	1 376	1 909
	Sociétés de gestion suisses	4 875	5 543
Droits d'auteur exigibles		6 251	7 452
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	663	673
Exigibilités livraisons et prestations		663	673
Autres exigibilités	Tiers	2 039	2 606
	FONDATION SUISA	2 728	2 640
	FPAE*	8 193	8 024
Autres exigibilités		12 960	13 270
Exigible à court terme		19 874	21 395

¹ Droits d'auteur exigibles: ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Provisions, à court et long termes			court terme		long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Répartition supplémentaire provenant de provisions libérées ²	Total provisions à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Fonds de péréquation des frais ⁴	Total provisions à long terme	Provisions, court et long termes
Solde au 01.01.2017	80 695	6 842	87 537	76 534	0	76 534	164 071
Constitution	131 424	6 968	138 392	14 757	0	14 757	153 149
Utilisation	-127 569	-6 815	-134 384	-14 997	0	-14 997	-149 381
Dissolution	0	0	0	-1 782		-1 782	-1 782
Solde au 31.12.2017	84 550	6 995	91 545	74 512	0	74 512	166 057
Solde au 01.01.2016	77 459	6 844	84 303	71 750	2 977	74 727	159 030
Constitution	128 923	6 548	135 471	17 479	0	17 479	152 950
Utilisation	-125 687	-6 550	-132 237	-11 795	0	-11 795	-144 032
Dissolution	0	0	0	-900	-2 977	-3 877	-3 877
Solde au 31.12.2016	80 695	6 842	87 537	76 534	0	76 534	164 071

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31.12.2017	31.12.2016
Répartition		
Payé en cours d'exercice	36 072	37 531
A payer l'année suivante	84 550	80 695
Allocation ^{1,1}		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs	8 102	8 023
2,5% à la FONDATION SUISA	2 701	2 674
Produit à répartir	131 424	128 923
Répartition droits d'auteur	129 641	125 047
Dissolution fonds de péréquation des frais ³	0	2 977
Dissolution obligations consécutives aux décomptes ⁴	1 782	900
Produit à répartir	131 424	128 923

1.1 La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2017, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 108 mio. (année précédente CHF 107 mio.); 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.

2 Répartition supplémentaire grâce à des provisions libérées:
Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 7,0 mio. ou 7% de tous les montants versés aux ayants droit en 2018 (à l'exception des décomptes rectificatifs). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 5,63% et s'établit à 6,78%.

3 Fonds de péréquation des frais:
Ce fonds a servi au financement de fluctuations annuelles en cas de déduction de frais restant inchangée. En 2016, le fonds de péréquation a été dissous.

4 Obligations consécutives aux décomptes:
Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.
Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués, car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société d'auteurs.
Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

	31. 12. 2017	31. 12. 2016
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 182	1 080
Autres régularisations	709	651
Autres régularisations sociétés de gestion *	7 774	7 699
Passifs au boucllement des comptes	9 665	9 430

* Il s'agit principalement de recettes encaissées mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés de gestion suisses.

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en 1000 CHF

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2017	2016
Recettes de tarifs droits d'exécution		48 298	47 795
Recettes de tarifs droits d'émission		67 037	67 167
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		115 335	114 962
Recettes de tarifs droits de reproduction		6 458	6 548
Recettes de tarifs droits à rémunération		11 466	10 376
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		17 924	16 924
Recettes de tarifs droits online		7 944	6 145
Frais encaissement par tiers		-2 004	-1 943
Produits nets de la gestion collective en Suisse		139 199	136 088
Recettes de tarifs de l'étranger	<i>Afrique</i>	16	10
	<i>Amérique</i>	722	642
	<i>Asie</i>	406	587
	<i>Australie</i>	96	99
	<i>Europe</i>	9 601	9 703
Recettes de tarifs étranger		10 841	11 041
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		150 040	147 130
Recettes des prestations de services		183	158
Commissions d'encaissement pour des tiers		1 532	1 343
Abonnements IPI		1 805	2 383
Recettes diverses		1 892	887
Finance d'inscription pour nouveaux auteurs/éditeurs		255	251
Autres recettes d'exploitation		5 668	5 022
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-1 085	-556
Total produits d'exploitation		154 622	151 595
Déduction de frais moyenne			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		13,36 %	13,40 %
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		10,31 %	10,00 %
Online		14,97 %	14,98 %
Recettes en provenance de l'étranger		3,99 %	4,00 %
Déduction de frais moyenne		12,41 %	12,37 %

Sur les produits nets de CHF 150,0 mio. (année précédente CHF 147,1 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 18,6 mio. (année précédente CHF 18,2 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 9,2 mio. au total (année précédente CHF 7,1 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés-sœurs et Billag) apparaissent dans les comptes annuels sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 18,6 % (année précédente 18,9 %).

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) Provisions à court terme de la présente annexe.

	2017	2016
14) Frais de personnel		
Salaires	16 063	15 633
Prestations sociales	3 366	3 160
Frais de salaires	19 429	18 793
Frais	373	340
Formation	252	234
Autres frais de personnel	228	115
Frais de personnel	20 282	19 482
Nombre de collaborateurs au 31.12	221	209
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12	183,25	176,4

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2017 a été de CHF 773 719 (année précédente CHF 773 629).

La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 307 506 en 2017 (année précédente CHF 307 506).

Prévoyance professionnelle

Pour ses employées et employés, SUISA gère la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA. La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle et affiliée au fonds suisse de garantie. Elle garantit la fourniture des prestations selon loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que le respect des dispositions de cette loi.

A la base de la prévoyance professionnelle de SUISA, il y a un contrat d'assurance collective pour une solution d'assurance complète entre la fondation et Swiss Life, Zurich, sur la base du principe de la primauté des cotisations. La sécurité des capitaux de prévoyance est couverte par une garantie à 100 % au niveau du capital et des intérêts; les risques décès, invalidité et vie sont eux aussi entièrement couverts par Swiss Life.

De plus, la Fondation de prévoyance en faveur du personnel dispose de ses propres placements et d'une réserve pour fluctuation de valeur, ainsi que d'un capital libre de fondation. Pour tous ses employés, SUISA a pris en charge en moyenne en 2017 62,9 % des cotisations à la prévoyance professionnelle (année précédente 62,6 %).

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA, primauté des cotisations

	31.12.2016*	31.12.2015*
Coefficient de couverture	126,2 %	127,6 %
Réserve pour fluctuation de valeur	3 067	2 829
Capital libre de la fondation	13 756	14 158
Excédent de couverture	16 823	16 987
<i>* Les chiffres pour 2017 ne sont pas encore disponibles.</i>		
	2017	2016
Frais de prévoyance intégrés aux frais de personnel (cotisations de l'employeur)	1 691	1 513
Produit de prestations pour la prévoyance professionnelle	95	92
Cotisations ajustées à la période	1 691	1 513

A la date de l'établissement du bilan, il n'existe aucun avantage économique ni aucune obligation économique pour la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA.

	2017	2016
15) Organes et commissions		
Conseil/commissions du Conseil	263	241
Commission de répartition et des œuvres	35	31
Commissions ad hoc	21	19
Assemblée générale	75	102
Organe de révision	60	67
Autres dépenses	1	0
Total Conseil et commissions	455	460
Nombre de membres Conseil/commissions du Conseil au 31.12	15	15
Nombre de membres Commission de répartition et des œuvres au 31.12	22	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2017 à CHF 240 280 (année précédente CHF 237 996). Les honoraires de base fixes ont été les suivants: président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), vice-président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché une indemnité de CHF 1 050 par jour de réunion (année précédente CHF 1 050).

16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	487	477
Frais de bureaux	357	374
Traitement des données	1 705	2 569
Autres frais de gestion	672	891
Entretien et réparations	242	364
Relations publiques	900	856
Cotisations	334	306
Relations internationales	290	81
Frais tarifaires	386	433
Dépenses liées à des projets	196	18
Autres dépenses d'exploitation	5 568	6 368

	2017	2016
17) Résultat financier		
Produit des titres	2 422	626
Intérêts et dividendes	614	994
Total produit financier	3 037	1 620
Dépenses de titres	462	922
Intérêts et frais	118	74
Pertes de cours des devises étrangères	1	0
Impôts (sans impôt cédulaire)	10	13
Total dépenses financières	591	1 009
Résultat financier	2 446	611
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	497	502
Dépenses d'immeubles	-39	-35
Amortissements immeubles	-72	-70
Résultat hors exploitation	386	397
19) Résultat de l'exercice		
Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.		
20) Autres indications		
Prestations de révision	45	45
Autres prestations	13	24
Honoraires pour l'organe de révision	58	69

21) Transactions avec des parties liées

En 2017, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,1 mio. (année précédente 0). La nouvelle participation de Mint Digital Services AG est responsable de cette augmentation. Au cours des neuf premiers mois après sa création, Mint Digital Services AG affichait comme résultat intermédiaire un revenu de commissions de CHF 0,1 mio. pour des dépenses de CHF 1,9 mio. Au 31.12.2017, SUIISA Digital Licensing AG affichait des dépenses et des revenus de CHF 0,4 mio. chacun.

22) Evénements après la date d'établissement du bilan

Afin de simplifier l'administration et de réduire les frais, la part de la prévoyance vieillesse et de l'assurance précédemment gérée par Swiss Life a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Fondation collective LPP de Swiss Life. La Fondation de prévoyance SUIISA a été rebaptisée Fondation de soutien pour la prévoyance professionnelle SUIISA.

Aucun autre événement important susceptible d'avoir une incidence sur l'interprétation des comptes annuels 2017 ne doit être mentionné ici. Le Conseil de SUIISA a approuvé les présents comptes annuels le 27 mars 2018. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de liquidités et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 27 mars 2018, BDO SA

Peter Stalder
Réviseur responsable, expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE)

en 1000 CHF

Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Actifs		
Actif liquide	3 821	8 277
Titres	38 551	30 155
Créances à l'égard de SUISA	8 193	8 024
Créances à l'égard de l'AFC	154	138
Actifs au boucllement des comptes	22	41
Actifs circulants	50 741	46 636
Total actifs	50 741	46 636
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	194	208
Passifs au boucllement des comptes	5	4
Exigibilités à court terme	199	212
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	167	193
Exigibilités à long terme	167	193
Capitaux étrangers	366	405
Bénéfice reporté	46 231	42 955
Résultat de l'exercice	4 144	3 276
Capital de la fondation	50 375	46 231
Total passifs	50 741	46 636

Compte de résultat	2017	2016
Allocations de SUISA	8 102	8 023
Autres allocations	91	87
Autres produits d'exploitation	35	46
Total produits d'exploitation	8 228	8 156
Rentes	4 545	4 309
Prévoyance des éditeurs	943	943
Soutiens	21	23
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	56	60
Dépenses administratives	44	49
Total dépenses d'exploitation	5 620	5 394
Résultat d'exploitation	2 608	2 762
Produit financier	1 756	790
Dépenses financières	220	275
Résultat financier	1 536	514
Résultat de l'exercice	4 144	3 276

Annexe aux comptes annuels

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

Indications et explications concernant la fondation

La fondation a été créée le 10 juin 1941 dans le but de protéger les auteurs et éditeurs sociétaires ou mandants de SUISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs obtiennent des contributions à leur propre institution de prévoyance.

Le Conseil de SUISA fonctionne en tant que Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la Direction de SUISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 a été révisé pour la dernière fois le 16 décembre 2015 par le Conseil de fondation et a été approuvé par l'Assemblée générale de SUISA le 24 juin 2016.

Les prestations de la fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUISA). Dans ces conditions, la fondation et SUISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2017 ont été établis d'après les directives du droit comptable (32^e titre du Code des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondies.

Principes d'évaluation

Titres: l'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs marchandes.

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 38 550 898.83 (année précédente CHF 30 155 329.36). Soutenu par l'année boursière positive, le produit des titres s'élève à 1 755 823.50 en 2017 (2016 CHF 789 534.43). Les dépenses (à l'exclusion des frais bancaires et postaux) ont baissé, passant de CHF 246 871.75 l'année précédente à CHF 171 619.83 en 2017.
- Versements: l'attribution de SUISA en 2017 s'élève à CHF 8 101 633.15. L'année précédente, la fondation a comptabilisé CHF 8 023 494.35 à ce titre. Elle peut donc afficher un résultat réjouissant en 2017 également. Le résultat annuel 2017 est de CHF 4 143 832.74 (année précédente CHF 3 276 290.42). La fortune de la fondation a augmenté, passant de CHF 46 230 934.69 (2016) à CHF 50 374 767.43 (2017) au 31 décembre 2017.
- Rentes: en 2017, 80 membres remplissaient les conditions leur donnant droit à une rente. En juillet 2017, 1567 décomptes de rentes ont été établis. Les versements de rentes ont augmenté, passant de CHF 4 309 337.47 en 2016 à CHF 4 545 408.40 en 2017.
- Prévoyance éditeurs: CHF 943 178.30 (2016: CHF 942 642.30) ont été payés aux institutions de prévoyance des éditeurs en 2017.
- Aides: en 2016, 6 demandes d'aide à hauteur de CHF 23 000 ont été approuvées en faveur d'auteurs traversant des difficultés économiques. En 2017, 7 versements d'aide s'élevant à CHF 21 250 ont été réalisés.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: le nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle n'est supérieur à 10 ni pour l'année de ce rapport, ni pour l'année précédente.
- Evénements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le 27 mars 2018, a réfléchi aux risques essentiels et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement essentiel n'a été constaté qui serait susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2017 ou qui devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2017

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

Zurich, le 27 mars 2018, BDO SA

Peter Stalder
Expert-réviseur agréé

p.pon Raffael Stäheli
Réviseur responsable, expert-réviseur agréé

CHF **88** sur CHF **100**

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 88 aux ayants droit.

8,8 mio.

d'émissions

En 2017, SUISA a licencié env. 8,8 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 275 000 œuvres.

1 750 467

déclarations d'œuvres

Le nombre d'œuvres déclarées à SUISA n'a jamais été aussi élevé qu'en 2017. Les compositeurs et paroliers sont très actifs.

8,1 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 8,1 mio. en 2017.

100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

29,6 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 9,2 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est de 12,41 % en moyenne.

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2017, le nombre d'auteurs (35 516) et d'éditeurs (2231) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 37 747.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66
Fax +41 44 482 43 33

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32
fax +41 21 614 32 42

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28
fax +41 91 950 08 29

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch